

Police Municipale
N°AR22000506
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

PLACE DE L'HOTEL
DE VILLE

**DEPISTAGES AUDITIFS
GRATUITS**

Le lundi 24 octobre 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et L.2213.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de la société SO-WEE pour des dépistages auditifs gratuits dans le cadre d'une campagne nationale pour une meilleur audition, le lundi 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 18h00, quatre places seront réservées pour le stationnement d'un camion style food-truck et pour l'installation d'un barnum de 3x3m, Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 - Les organisateurs devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – M. le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Aux services de Police concernés.
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 03/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 03/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL